



# Aperçu des prestations

État en janvier 2023

# Nous sommes GVB Assurances privées SA

GVB Assurances privées SA, c'est une dose de sécurité supplémentaire pour votre bâtiment et ses alentours. En tant que filiale de l'Assurance immobilière Berne (AIB), nous proposons des solutions d'assurance pour votre bâtiment – et pour tous les besoins.

## Vos avantages, avec les solutions de la GVB Assurances privées SA



### Solution d'assurance sur mesure

Vous décidez si vous souhaitez bénéficier de modules d'assurances individuels ou d'un paquet intégral sans soucis ! Toutes les couvertures peuvent être conclues individuellement.



### Primes attrayantes

Profitez de la couverture d'assurance optimale avec des primes attrayantes ! Bénéficiez d'une réduction multiproduits de 20 %.



### Prise en charge du règlement de sinistre

Pour que vous ayez du temps pour les choses importantes de la vie, laissez-nous travailler pour vous ! Vous pouvez trouver plus d'informations sur l'assistance en cas de sinistres sous [gvb-assurancesprivees.ch/assistance-sinistre](http://gvb-assurancesprivees.ch/assistance-sinistre)

## Contact et conseil

Nous attachons une grande importance à la qualité du suivi et du conseilères et conseillers. Tous nos conseillers et conseillères sont certifiés et abordent vos demandes de manière professionnelle, individuelle et personnalisée – sur place, par téléphone ou en ligne, selon le souhait des clientes et des clients. Et naturellement, nous sommes joignables 24 heures sur 24.



### Contact en cas de sinistre

Téléphone (24/7): **0800 666 999** (gratuit)  
Annoncer un sinistre en ligne: [sinistre.gvb.ch](http://sinistre.gvb.ch)

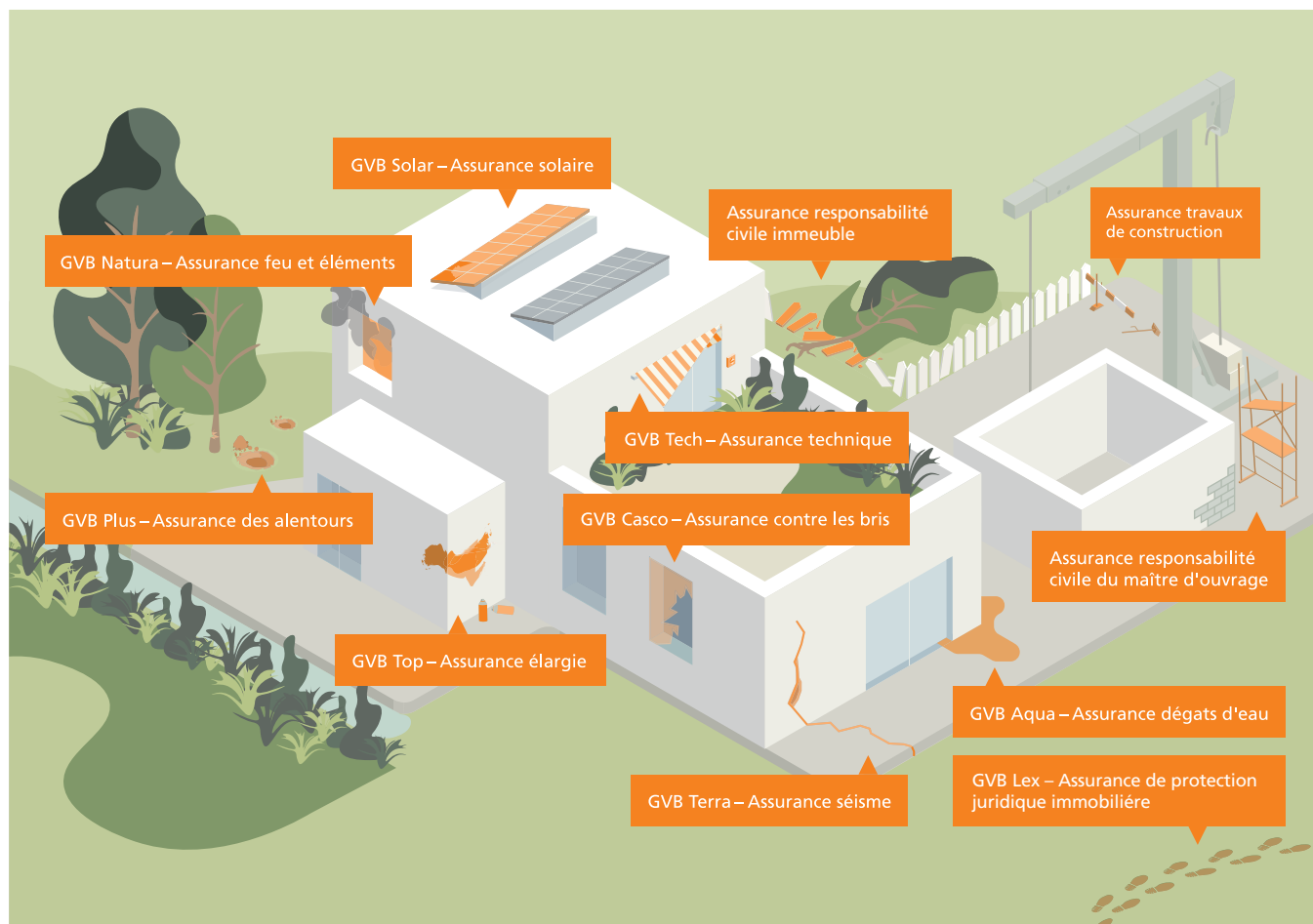


### Service de distribution

Téléphone: **031 925 16 66**  
E-Mail: [beratung@gvb.ch](mailto:beratung@gvb.ch)

# La couverture optimale pour votre maison

Qu'il s'agisse de votre cabane de jardin ou de votre installation solaire, du chauffage au sol de votre salon ou de la conduite d'eau de la salle de bains sous le toit, nos assurances immobilières offrent la couverture complète de votre maison.



# Nos assurances immobilières garantissent une protection intégrale

## Assurances de choses



### GVB Natura<sup>1</sup>

Couverture d'assurance en cas de dommages à votre bâtiment causés par le feu et les éléments naturels, p. ex. en cas d'incendie ou d'inondation



### GVB Plus

Couverture d'assurance en cas de dommages causés par le feu et les éléments naturels dans les environs de votre maison, p. ex. si votre jardin est dévasté par une tempête



### GVB Top

Assurance d'objet élargie, p. ex. en cas de vandalisme, de dégâts dus aux fouines, aux rongeurs et aux insectes ainsi que de vol de parties du bâtiment y compris avec assurance de protection juridique pour consultation\*



### GVB Aqua

Couverture des dégâts d'eau, p. ex. les dégâts d'eau provoqués par des conduites qui fuient, des refoulements d'eau ou des eaux souterraines



### GVB Casco

Couverture de divers risques tels que le bris de glace, les dommages aux bâtiments suite à un vol avec effraction ou les dégâts suite à une collision avec un véhicule



### GVB Terra

Protection complète contre les dommages provoqués par des séismes, p. ex. fissures, dégâts sur le plan statique, effondrements, frais supplémentaires du coût de la vie et garantie de votre hypothèque

<sup>1</sup> Seulement dans les cantons dépourvus d'assurance immobilière cantonale

\* Assurance de protection juridique pour consultation pour les particuliers propriétaires de leur logement

## Une couverture d'assurance optimale et un agencement flexible des prestations à des tarifs avantageux

Choisissez tout simplement les produits qui correspondent à vos besoins parmi nos assurances de choses et économisez jusqu'à 20 % sur votre prime annuelle grâce à nos remises groupées. Ce système de rabais ne concerne pas le produit GVB Natura.

## Assurances techniques



### GVB Solar

Couverture de divers dommages subis par votre installation d'énergie solaire, p. ex. suite à une surtension ou à un court-circuit



### GVB Tech

Protection d'assurance complète de vos installations techniques, p. ex. en cas de dommages dus à une erreur de manipulation ou à un défaut de matériaux non couvert par le fabricant

## Assurance responsabilité civile



### Assurance responsabilité civile immeubles<sup>2</sup>

Protection efficace contre les dommages en responsabilité civile (préjudices corporels, dommages matériels ou dommages à la propriété)

<sup>2</sup> Le risque est assumé par Allianz Suisse

## Assurance de protection juridique immobilière



### GVB Lex\*

Protection juridique complète de votre immeuble, y compris les annexes situées sur la même parcelle, p. ex. en cas de litige avec le voisinage ou découlant d'un contrat d'entreprise

\* Le risque est assumé par Coop Protection Juridique SA

Conclusion de 3 assurances immobilières

jusqu'à  
12 %

Conclusion de 4 assurances immobilières

jusqu'à  
15 %

Conclusion de 5 assurances immobilières

jusqu'à  
20 %

## Assurances de choses



### GVB Natura

Assurance feu et éléments naturels

Uniquement dans les cantons  
dépourvus d'assurance  
immobilière cantonale

| Couvertures  | Prestations assurées  |
|--|---|
| Prestations à la valeur totale   |   |
| <p>Dommege causé par le feu (incendie, fumée, foudre, explosion et implosion, chutes et atterrissages forcés d'aéronefs et d'engins spatiaux ou de parties de ceux-ci, météorites et autres corps célestes)</p> <p>Dommege dus aux éléments naturels (crues, inondations, tempêtes, grêle, avalanches, pression de la neige, éboulements, chutes de pierres, glissements de terrain)</p> | Remise en état du bâtiment à sa valeur à neuf   |
| Prestations avec sous-limites  |   |
| Dommege dus au roussissement et à l'effet de la chaleur  | Maximum CHF 5'000 par événement et par objet  |
| Frais de protection  | Au maximum jusqu'à la valeur des vestiges   |
| Frais de déblaiement et d'évacuation (y compris frais de démolition)   | Pour l'ensemble des coûts, maximum 20 % de la somme d'assurance (max. CHF 200'000) par cas de sinistre à titre de conséquence des dommege dus au feu et aux éléments naturels |
| Frais de déplacement   |   |
| Décontamination  |   |
| Perte de revenu locatif  |   |
| Frais de surveillance des travaux en cas de dommege immobiliers  |   |
| Mesures immédiates provisoires jusqu'à CHF 5'000 au maximum  |   |
| Tout autre frais jusqu'à CHF 3'000 au maximum  |   |
| Autres prestations   |   |
| Franchise pour les dommege dus au feu  | Pas de franchise  |
| Franchise pour les dommege dus aux éléments naturels   | Franchise légale  |
| Extension de la couverture d'assurance avec GVB Plus et GVB Top  |   |
| Versement d'un intérêt sur la somme des dommege  | Maximum 3 ans   |
| Franchise  | Prise en charge de la franchise légale  |



### GVB Plus

Assurance alentours

| Couvertures  | Prestations assurées   |
|--|--|
| Prestations avec sous-limites  |  |
| Remise en état d'éléments de construction et de plantations sur une parcelle suite à un incendie/aux éléments naturels | Maximum 5%/10 % de la somme d'assurance par événement et par objet   |
| Dommege dus aux animaux sauvages   | Maximum 5%/10 % de la somme d'assurance par événement et par objet, maximum CHF 10'000 par cas de sinistre |
| Dommege matériels dans la zone attenante au bâtiment et coûts suite à un affaissement                                  | Maximum 5%/10 % de la somme d'assurance par événement et par objet, maximum CHF 20'000 par cas de sinistre |
| Autres prestations   |  |
| Dédommege de la franchise de l'assurance immobilière cantonale   | Franchise ordinaire  |
| Versement d'un intérêt sur la somme des dommege  | Maximum 3 ans  |
| Franchise  | Pas de franchise   |



**GVB Top**  
Assurance élargie

| Couvertures  | Prestations assurées   |
|--|--|
| Prestations à la valeur totale   |  |
| Assurance à la valeur à neuf, sans déduction pour vétusté, suite à un incendie/aux éléments naturels   | Remise en état du bâtiment à sa valeur à neuf (uniquement dans le canton de Berne)   |
| Prestations avec sous-limites  |  |
| Frais de déblaiement, de démolition, d'évacuation, de déplacement et de protection ainsi que frais de décontamination officiellement établis   | 10% de la somme des dommages en complément des prestations de l'assurance contre les dommages dus aux éléments naturels et aux incendies |
| Assurance des travaux en cours gratuite en cas de dommages dus au feu/aux éléments naturels  | 10% de la somme d'assurance, maximum CHF 50'000 par objet (uniquement dans le canton de Berne)   |
| Vandalisme   | Maximum CHF 10'000 par sinistre et par objet   |
| Dégâts dus aux fouines, aux rongeurs, aux insectes et aux animaux sauvages   |  |
| Vol de parties fixes du bâtiment   |  |
| Dommages aux constructions avoisinantes, dommages causés par des fouines, des rongeurs ou des insectes, dommages provoqués par des actes de vandalisme et vols de parties fixes de bâtiments (pour les couvertures d'assurance GVB Plus) |  |
| Mesures de prévention immédiates suite à une inondation, une crue et la chute de pierres ou de neige   |  |
| Dommages dus au roussissement dans un bâtiment habité par son propriétaire   |  |
| Autres prestations   |  |
| Dédommagement de la franchise de l'assurance immobilière cantonale   | Franchise ordinaire  |
| Versement d'un intérêt sur la somme des dommages   | Maximum 3 ans  |
| Protection juridique pour consultation pour les particuliers propriétaires de leur logement: GVB Lex light   | Protection juridique pour consultation pour tout ce qui concerne votre immeuble, jusqu'à max. CHF 1'000                                  |
| Franchise  | Pas de franchise   |



**GVB Aqua**  
Assurance dégâts d'eau

| Couvertures  | Prestations assurées   |
|--|--|
| Prestations à la valeur totale   |  |
| Dégâts occasionnés par des conduites de liquides ou de gaz, p.ex. en raison d'un défaut d'étanchéité ou du gel       | Remise en état du bâtiment à sa valeur à neuf  |
| Eau de pluie, de neige ou de fonte   |  |
| Refoulement d'eau des canalisations, indépendamment de sa cause  |  |
| Eau souterraine et eau de ruissellement, indépendamment de leur cause  |  |
| Frais de recherche de fuites ou dégagement de conduites  | Maximum jusqu'à concurrence de la somme d'assurance du bâtiment  |
| Maçonnage ou recouvrement de conduites réparées  |  |
| Prestations avec sous-limites  |  |
| Utilisation de détecteurs d'eau et frais de recherche en cas de dégât d'eau non imputable à une conduite non étanche | Maximum CHF 3'000 par cas de sinistre  |
| Frais de déblaiement et décontamination  | Pour l'ensemble des coûts, maximum 20% de la somme d'assurance (maximum CHF 200'000) par sinistre suite à des dommages dus à l'eau ou suite à vol avec effraction, ainsi à des dommages dus à un incendie et aux éléments naturels dans les cantons avec une assurance immobilière cantonale |
| Perte de revenu locatif  |  |
| Frais de surveillance des travaux en cas de dommages immobiliers   |  |
| Dommages immobiliers suite à une effraction  |  |
| Distributeurs de monnaie et de cartes jusqu'à CHF 5'000 au maximum   |  |
| Frais de changement de serrures jusqu'à CHF 5'000 au maximum   |  |
| Mesures provisoires immédiates jusqu'à CHF 5'000 au maximum  |  |
| Tout autre frais jusqu'à CHF 3'000 au maximum (p.ex. réparation des conduites)                                       |  |
| Autres prestations   |  |
| Versement d'un intérêt sur la somme des dommages   | Maximum 3 ans  |
| Franchise  | Au choix, minimum CHF 200 par sinistre et par objet  |



**GVB Casco**  
Assurance contre les bris

| Couvertures  | Prestations assurées   |
|--|--|
| Prestations à la valeur totale   |  |
| Effondrement du bâtiment   | Remise en état du bâtiment à sa valeur à neuf  |
| Prestations avec sous-limites  |  |
| Bris de glace (vitres du bâtiment), y compris mobilier dans un bâtiment habité par son propriétaire                            | Maximum 1 % de la somme d'assurance par sinistre et par objet<br>Bris de glace, de manière forfaitaire, possible pour le logement et le bureau |
| Dommages consécutifs et complémentaires au bâtiment suite à un bris de glace, à concurrence de CHF 3'000                       |  |
| Collision avec un véhicule   |  |
| Dommages aux constructions avoisinantes résultant de la collision avec un véhicule (pour les couvertures d'assurance GVB Plus) |  |
| Dommages immobiliers suite à une effraction  | Maximum 20 % de la somme d'assurance par sinistre, suite à un vol par effraction   |
| Distributeurs de monnaie et de cartes jusqu'à CHF 5'000 au maximum   |  |
| Frais de changement de serrures jusqu'à CHF 5'000 au maximum   |  |
| Mesures provisoires immédiates jusqu'à CHF 5'000 au maximum  |  |
| Autres prestations   |  |
| Versement d'un intérêt sur la somme des dommages   | Maximum 3 ans  |
| Franchise  | Pas de franchise   |



**GVB Terra**  
Assurance séisme

Solution également valable pour les propriétaires d'étages

| Couvertures  | Prestations assurées   |
|--|--|
| Prestations à la valeur totale   |  |
| Dommages causés au bâtiment après un tremblement de terre, indépendamment de l'intensité des secousses     | Remise en état du bâtiment à sa valeur à neuf  |
| Prestations avec sous-limites  |  |
| Frais de déblaiement et de déplacement de terre  | Frais de remise en état compris dans l'assurance : maximum CHF 200'000 par sinistre et par objet     |
| Frais supplémentaires liés au coût de la vie et frais supplémentaires liés à l'entretien de l'exploitation |  |
| Frais d'expertise/réparations d'urgence (p. ex. services d'un ingénieur)                                   |  |
| Perte de revenu locatif (sécurité du revenu locatif)   |  |
| Dégâts à des constructions avoisinantes (pour les couvertures d'assurance GVB Plus)                        |  |
| Tout autre frais consécutif à la chose jusqu'à CHF 25'000 au maximum (p. ex. inventaire du ménage)         |  |
| Mesures provisoires immédiates   |  |
| Autres prestations   |  |
| Versement d'un intérêt sur la somme des dommages   | Maximum 3 ans  |
| Franchise  | CHF 10'000 (somme d'assurance ≤ CHF 10 millions)<br>CHF 50'000 (somme d'assurance > CHF 10 millions) |

## Assurances techniques



**GVB Solar**  
Assurance solaires

| Couvertures  | Prestations assurées  |
|--|---|
| Prestations à la valeur totale   |   |
| Dommage total ou partiel, p. ex. suite à :<br>– mauvaise utilisation, maladresse, négligence<br>– court-circuit, surintensité, surtension<br>– défaillance de dispositifs de mesure, de réglage ou de sécurité<br>– vol<br>– vandalisme  | Indemnisation à la valeur à neuf pendant 10 ans après la mise en service    |
| Prestations avec sous-limites  |   |
| Frais consécutifs, p. ex. pour la recherche de dommages, le déblaiement, le sauvetage, la mise en place d'un échafaudage, etc., frais supplémentaires engendrés par les progrès techniques, frais de déplacement et de protection, décontamination et évacuation de terre, dommages indirects au bâtiment et aux biens mobiliers (maximum CHF 7'000), agents caloporteurs, frais pour la remise en état des modules photovoltaïques qui n'ont pas été détériorés | Tous les frais jusqu'à 25 % de la valeur d'assurance                        |
| Perte de revenu et frais supplémentaires   | Jusqu'à 10 % / 15 % / 20 % ou 25 % de la valeur d'assurance pendant 24 mois |
| Autres prestations   |   |
| Versement d'un intérêt sur la somme des dommages   | Maximum 3 ans   |
| Franchise  | CHF 300   |



**GVB Tech**  
Assurance technique

| Couvertures   | Prestations assurées   |
|---|--|
| Prestations au premier risque   |  |
| Détériorations ou destructions qui résultent de :<br>– l'action de forces extérieures (p.ex. chute, maladresse, erreur de manipulation, collision)<br>– causes internes (p.ex. défauts de matériaux ou de fabrication)<br>– surtension électrique | Indemnisation de la valeur à neuf jusqu'à l'âge de 4 ans, ensuite indemnisation de la valeur actuelle (au moins 10 % de la valeur à neuf)<br>Avec sondes géothermiques et nappe de tubes: indemnisation de la valeur à neuf jusqu'à l'âge de 30 ans, ensuite indemnisation de la valeur actuelle (au moins 10 % de la valeur à neuf) |
| Prestations avec sous-limites   |  |
| Frais de remise en état de données et de supports de données  | Jusqu'à 10 % de la somme d'assurance   |
| Perte de revenu d'installations photovoltaïques   | Jusqu'à 10 % de la somme d'assurance pendant 12 mois   |
| Frais supplémentaires pour structures provisoires   | Maximum CHF 3'000  |
| Autres prestations  |  |
| Versement d'un intérêt sur la somme des dommages  | Maximum 3 ans  |
| Franchise   | Au choix, minimum CHF 200 par sinistre et par objet  |

## Assurance responsabilité civile



**Assurance responsabilité civile immeubles\***

| Couvertures   | Prestations assurées                          |
|---|---|
| Domages corporels, à savoir, mort, blessures ou autres atteintes à la santé de tiers  | Maximum jusqu'à la somme d'assurance convenue |
| Domages matériels, à savoir, destruction, détérioration ou perte de choses appartenant à des tiers  |   |
| Préjudices pécuniaires, à la condition qu'ils soient dus à un dommage corporel assuré ou à un dommage matériel assuré causé au lésé                                     |   |
| Extensions de couverture possibles :<br>– renonciation à la réduction pour faute grave<br>– protection juridique dans le cadre de procédures pénales ou administratives | Maximum jusqu'à la sous-limite de CHF 25'000  |
| Franchise   | Minimum CHF 200                               |

\* Le risque est assumé par Allianz Suisse

## Assurance de protection juridique immobilière



**GVB Lex\***

| Couvertures   | Prestations assurées  |
|---|---|
| Procédure pénale contre une personne assurée jusqu'à 500'000 francs au maximum  | Pour les cas de protection juridique assurés, la Coop Protection Juridique accorde les prestations suivantes :<br><br>– la défense des intérêts juridiques exercée par le service juridique de la Coop Protection Juridique<br>– le paiement de 500 000 francs au maximum par cas, si aucune limitation spéciale des prestations n'a été fixée, en particulier pour :<br>– les frais d'avocats et de médiatrices ou médiateurs mandatés<br>– les frais de spécialistes mandatés<br>– les frais de procédure et de justice à la charge de l'assuré(e), y compris les émoluments de décision et d'écritures<br>– les indemnités de procédure à verser à la partie adverse<br>– les frais de déplacement pour la comparution nécessaire devant un tribunal étranger<br>– les frais de traduction<br>– les cautions pénales pour éviter une détention préventive (cette prestation n'est fournie qu'à titre d'avance et doit être remboursée à Coop Protection Juridique) |
| Litige avec une assurance jusqu'à 500'000 francs au maximum   |   |
| Litiges découlant d'un mandat (pour les mandants) ou d'un contrat d'entreprise (pour les commanditaires) jusqu'à 500'000 francs au maximum    |   |
| Pour des projets de construction nécessitant un permis de construire, indépendamment du montant des travaux, jusqu'à 50'000 francs au maximum |   |
| Litiges en tant que bailleur ou bailleuse jusqu'à 50'000 francs au maximum  |   |
| Litiges avec des voisins et voisins directs jusqu'à 50'000 francs au maximum  |   |
| Litiges relatifs à la propriété ou à la possession jusqu'à 50'000 francs au maximum   |   |
| Droit public de la construction et de la planification (litige relatif au droit de la construction) jusqu'à 50'000 francs au maximum          |   |
| Litiges découlant d'expropriations, de plans d'aménagement et de zones jusqu'à 50'000 francs au maximum                                       |   |
| Protection juridique de conseil pour les parties de votre immeuble ne pouvant pas être assurées jusqu'à 1'000 francs au maximum               |   |

\* Le risque est assumé par la Coop Protection Juridique SA

Les présentes informations ne sont qu'un bref descriptif et ne sont pas juridiquement contraignantes. Seules la police d'assurance, les informations à la clientèle, les conditions générales d'assurance et les dispositions légales sont juridiquement contraignantes.